

## Fiche 1.12 L'assurance

## Enjeux

- Mesurer l'importance de l'assurance pour couvrir l'association
- Distinguer les contrats d'assurance entre eux
- Choisir la police d'assurance la plus adéquate avec le fonctionnement de mon association



- Faut-il assurer son association ?
- Quelle type de police d'assurance choisir ?
- Quels sont les principaux risques à couvrir ?
- Y a-t-il des assurances obligatoires ?

### 1. Contrats multirisques ou contrats séparés ?



La responsabilité pénale ne s'assure pas.

Il existe une très grande variété de polices d'assurance proposées au secteur associatif. Il appartient aux responsables associatifs de prendre la police d'assurance qui correspond le plus aux activités de l'association.

L'avantage d'une police multirisques est la simplicité de gestion : un seul document, une seule prime et un interlocuteur unique. Cependant, la police multirisques forme un tout où certains risques sont mieux couverts que d'autres. Lorsqu'un sinistre met en jeu l'une des garanties de la police, il va retentir sur l'ensemble du contrat, voir remettre en cause le montant de la prime.

Il semble que les associations aux activités restreintes ou peu variées peuvent se satisfaire d'un contrat multirisques, alors que les autres associations ont plutôt intérêt à choisir des contrats séparés.

### 2. Assurance responsabilité civile

L'assureur s'engage à se substituer à l'assuré civilement responsable pour verser les indemnités dont ce dernier pourrait être débiteur. L'indemnisation est le reflet de la part de responsabilité de l'assuré, responsabilité déterminée selon les règles du droit civil.

VOIR AUSSI

[La responsabilité de l'association](#)

FICHE 1.11



Il faut reconsidérer régulièrement les données du contrat d'assurance afin de l'adapter aux évolutions de ses activités, de son organisation interne et de son patrimoine.

### 3. Assurance individuelle accident

C'est une assurance couvrant, sans recherche de responsabilité, les accidents corporels. Le droit à indemnisation est ouvert à la seule constatation d'une atteinte à l'intégrité physique ( certaines personnes sont particulièrement exposées à un risque comme les participants à un voyage par exemple où il existe certaines assurances spécifiques : rapatriement, assistance médicale...).

La garantie peut être incluse dans le contrat de responsabilité civile, sans que soient nominativement désignées les personnes assurées, seul leur nombre ou leur qualité (adhérents, aides bénévoles...) étant alors pris en compte.



Centre de Ressource et d'Information  
pour les Bénévoles

# Maîtriser ses responsabilités

## 4. Assurance des locaux et du matériel

Les dommages résultant d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux, d'un vol, d'un bris de glaces, peuvent être garantis. L'association doit tenir compte du caractère régulier ou occasionnel de l'occupation ou de l'utilisation des locaux. Elle a intérêt à souscrire un contrat "multirisques" en cas d'occupation régulière, alors que les dommages causés au titre d'une utilisation occasionnelle peuvent être couverts par une extension de garantie de l'assurance responsabilité civile.

Si l'association est propriétaire du matériel, une assurance mutirisques est la meilleure formule, si elle utilise un matériel qui lui est confié, elle doit vérifier

## 5. Assurances obligatoires



Votre meilleur conseiller est votre assureur avec qui il faudra discuter de votre fonctionnement, de vos activités, des membres et de leurs tâches, des biens, locaux.... Votre assureur vous conseillera alors sur le contrat le plus adapté à votre fonctionnement.

### Les véhicules à moteur

L'assurance couvrant la responsabilité civile du fait des véhicules à moteur est obligatoire. Pour les véhicules n'appartenant pas à l'association, mais qui seraient utilisés dans le cadre de ses activités, celle-ci a tout intérêt à faire inclure la garantie dans son contrat de responsabilité civile générale.

Ainsi, lors de déplacements sportifs, l'association doit s'assurer que sa responsabilité est garantie pour tous les véhicules utilisés par les adhérents ou les bénévoles.

### Activités sportives

Les groupements sportifs, les organisateurs de manifestations sportives, les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives ont l'obligation de souscrire pour leur activité des polices d'assurance garantissant la responsabilité civile du groupement sportif, de l'organisateur, ainsi que celle de leurs préposés et pratiquants.

Par ailleurs, les groupements sportifs sont légalement obligés d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne (individuelle-accident), ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. Des formules de garantie doivent être tenues à la disposition des sportifs.

### Accueil des mineurs : Centre de vacances et de loisirs

Les organisateurs de centres de vacances et de loisirs ont également une obligation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association, de ses préposés rémunérés ou non et des participants aux activités. Une attestation doit être fournie à la demande de toute personne garantie par le contrat d'assurance.

### VOS CONTACTS :

CRIB de l'Oise  
APSLO  
172 Avenue Marcel Dassault, Porte B  
60000 Beauvais  
Tél: 03 44 15 11 38



## A retenir

- La police mutirisques est très simple à gérer, elle regroupe la garantie de plusieurs risques qui satisfont les associations aux activités restreintes ou peu variées.

- Certaines assurances sont obligatoires : véhicules à moteur, activités sportives, accueil des mineurs...